

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

*Michués*

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

ROCHEFORT, LE  
- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent *quatre vingt deux*  
le *vingt six novembre* à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. *Pierre LIS, Maire*

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,  
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,  
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,  
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET  
                  DUFOUR par M. LACHAUD  
                  Melle FOUCHE par M. LIS  
                  M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 5 octobre 1982, Monsieur le Directeur  
de l'Ecole de Musique de ROYAN sollicite une avance de trésorerie pour  
le mois de Janvier 1983.

Cette avance permettrait d'assurer le fonctionnement de  
l'Ecole de Musique pendant le premier trimestre de l'année 1983.

Cette avance serait de 40 000 F (QUARANTE MILLE FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande du Directeur de l'Ecole de Musique en date du 5/10/82,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . d'accorder une avance de trésorerie à l'Ecole de Musique de ROYAN  
pour un montant de 40 000 F (QUARANTE MILLE FRANCS)
- . Que cette avance sera versée début janvier 1983,
- . Que cette dépense sera inscrite au chapitre 925.5/251.9 du budget  
primitif pour l'exercice 1983,

82.188 / MCB  
Objet

AVANCE REMBOURSABLE DE  
TRESORERIE A L'ECOLE DE  
MUSIQUE DE ROYAN :  
40.000 F.

DATE DE CONVOCATION  
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE  
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 24

POUR: \_\_\_\_\_ 24  
CONTRE : \_\_\_\_\_  
ABSTENTIONS \_\_\_\_\_

. que la recette correspondant au remboursement de cette avance sera inscrite au chapitre 925.5/251.9 du budget primitif 1983 (étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1983 par la commune à l'Ecole de Musique de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Lis*  
Pierre LIS.